

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017

DIVISION DES FINANCES

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- les Comptes de Gestion 2016 du budget Principal et du budget transports.
- les Comptes Administratifs 2016 du budget Principal et du budget transports.
- l'affectation des résultats 2016 pour le Budget Principal et pour le Budget transports.

Le compte administratif de la Ville est présenté comme suit :

en recettes réelles de fonctionnement, il était inscrit 21 153 731 € et il a été émis pour 22 042 282 € de titres, soit une réalisation de 104.20 % ;

en dépenses réelles de fonctionnement, il était inscrit 21 556 663 € et il a été émis pour 19 235 705 € soit un taux de réalisation de 89.24%.

LE BUDGET PRINCIPAL

1- L'exécution budgétaire

1-1- Fonctionnement

1-1-1- *Les recettes*

Le taux d'exécution des recettes réelles de fonctionnement (les opérations réelles donnent lieu à décaissement contrairement aux opérations d'ordre) est de 103.21%. Il a été réalisé selon les éléments ci-dessous (rattachements compris) :

chapitres	inscrits 2016	Emissions 2016	Emissions 2015	Réalisation 2016	Evolution 2016/2015
013	71 738	106 018	104 653	147,79%	1%
70	1 753 540	1 867 334	1 816 912	106,49%	3%
73	16 490 473	16 485 121	16 657 615	99,97%	-1%
74	1 590 956	1 726 461	2 011 858	108,52%	-14%
75	186 001	184 606	373 910	99,25%	-51%
recettes de gestion	20 092 708	20 369 541	20 964 948	101,38%	-3%
76	1 058 523	1 058 523	909 068	100%	16%
77	2 500	614 218	31 372	24 568%	1858%
total recettes réelles	21 153 731	22 042 282	21 905 387	104,20%	1%

L'exécution par chapitre est détaillée ci-après selon l'ordre du tableau.

Le chapitre 013 « revenus de gestion courante » correspond aux remboursements sur rémunérations du personnel (indemnités journalières).

Le chapitre 70 « vente de produits fabriqués, prestations de service » regroupe notamment :

- les recettes des cantines, activités du centre de loisirs, jeunesse et périscolaire, la halte- garderie, les entrées piscine, animation loisirs, les concessions de cimetières, les ateliers culturels et l'ensemble des services offerts à la population ;
- les facturations au budget annexe Transport, au CRD, au C.C.A.S et au SIVU (personnel) pour 1 034 496 €.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » comprend :

- les contributions directes, 6 970 619€ ;
- la participation de la Métropole Rouen Normandie, 7 762 441 €;
- la dotation de solidarité communautaire, 503 371 € ;
- le fonds national de garantie des ressources individuelles (compensation TP), 653 449 €
- les droits de place pour 1 353 € ;
- la taxe sur les pylônes, 101 430 € ;
- la taxe sur l'électricité, 158 799 € ;
- les taxes locales sur la publicité extérieure 16 890€ ;
- la taxe sur les droits de mutation, 213 190 €.

Le chapitre 74 « dotations, subventions et participations » intègre :

	produit 2016	produit 2015	Evolution
Dotation Forfaitaire	186 120	558 359	-67%
Dotation de solidarité urbaine	266 867	264 225	1%
DCRTP (Dotation de la compensation de la réforme de la taxe professionnelle)	343 589	343 589	0%
Compensations TH / TF / TP	183 860	181 011	2%
Subventions Région, Département et autres	571 547	440 694	29%

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » intègre les loyers perçus (86 816€).

Le chapitre 76 « produits financiers » correspond à une quote-part des intérêts de la dette suite au transfert de la voirie (63 879€) et au fonds de soutien (994 644€).

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » intègre principalement :

- La cession de terrains (577 546 €) ;
- Le remboursement de sinistres (3 817€) ;
- Mandats annulés sur exercice antérieur (Eau, électricité et chèques déjeuners 29 219€).

1-1-2- Les dépenses

Le taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement est de 90.78%. Il a été réalisé selon les éléments ci-dessous :

chapitres	inscrits 2016	Emissions 2016	Emissions 2015	Réalisation 2016	Evolution 2016/2015
011	4 102 814	3 418 403	3 199 491	83,32%	7%
012	11 537 144	11 397 065	11 303 776	98,79%	1%
014	46 825	46825		100,00%	
65	3 176 809	3 099 668	3 224 392	97,57%	-4%
dépenses de gestion	18 863 591	17 961 962	17 727 659	95,22%	1%

chapitres	inscrits 2016	Emissions 2016	Emissions 2015	Réalisation 2016	Evolution 2016/2015
66	894 142	894 142	1 761 805	100,00%	-49%
67	320 207	296 601	379 494	92,63%	-22%
68	83 000	83 000		100,00%	
022	1 405 723	0	0		
total dépenses réelles	21 566 663	19 235 705	19 868 958	89,19%	-3%

Les dépenses du chapitre 011 « Dépenses à caractère général » se décomposent ainsi :

	année 2016	année 2015	Evolution
Fluides (eau, chauffage, électricité, carburant)	874 010	714 722	22%
Achat de fournitures	435 465	411 451	6%
Prestations & Locations	360 170	357 890	1%
Entretien & Maintenance (y compris chauffage)	971 969	879 209	11%
Assurance (hors personnel)	51 169	53 088	-4%
Affranchissement & Téléphone	108 933	102 345	6%

Pour les fluides, l'entretien et la maintenance, la différence s'explique par des factures 2015 réglées sur 2016 en raison de contrôles de factures (Dalkia).

Le chapitre 012 « Frais de personnel et charges assimilées » est en hausse par rapport à 2015. Cette hausse s'explique notamment par des augmentations des cotisations.

Au sein du chapitre 65 « autres charges de gestion courante », les principaux postes correspondent aux participations de la commune à d'autres organismes et à la vie associative.

	année 2016	année 2015	Evolution
SIVU restauration scolaire	532 650	529 845	0.50%
Conservatoire au rayonnement départemental	896 448	969 675	-7%
C.C.A.S	1 136 610	1 136 610	0%
Associations subvention de fonctionnement	377 399	450 275	-16%

La baisse des aides aux associations correspond principalement à la subvention de l'association familles rurales de Grand-Couronne (56 000€).

Le chapitre 66 « Charges Financières » s'élève à 894 142 €, comprend les intérêts payés à l'échéance suite aux renégociations à taux fixes.

Le chapitre 67 « Charges Exceptionnelles » correspond à la participation au budget Transport pour 267 043 €, d'aides envers la population (Contrat partenaires Jeunes, Eco subvention) et de subventions exceptionnelles aux associations (10 920€).

1-2- Investissement

1-2-1- *Les recettes*

Le taux d'exécution des recettes réelles d'investissement est de 94.17%. Les recettes (hors prélèvement et restes à réaliser compris) ont été réalisées ainsi :

chapters	inscrits 2016	Emissions 2016	Emissions 2015	Réalisation 2016	Evolution 2016/2015
13	345 939	355 337	619 184	102,72%	-43%
16	360 419	73 633	200 113	20,43%	-63%
recettes d'équipement	706 358	428 970	819 297	60,73%	-48%
10	366 000	492 441	1 665 466	100,00%	-16%
1068	1 395 533	1 395 533	1 936 746	100,00%	-14%
165	0	0	300		
27	120 305	120 305	115 124	100,00%	5%
total recettes réelles	2 588 196	2 437 249	3 098 656	94,17%	-21%

Au chapitre 13 « subventions d'investissement » il était inscrit 145 800€ pour la subvention du Département pour l'école Pierre Brossolette maternelle (soit 90% des 162 000€ attendus).

Les reports de crédits correspondent au solde pour la crèche du Département (41 250€) et de la CAF (142 689€) et des 10% restant de la subvention accordée par le Département pour l'école Brossolette (16 200). Il a été encaissé 198 956 € et le solde pour l'école (146 981€) a été inscrit dans les restes à réaliser.

Le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » intègre :

- Le F.C.T.V.A. pour 366 000 €,

- La taxe d'aménagement pour 115 838 €
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) est le montant inscrit en 2016 pour couvrir le besoin de financement constaté au compte administratif 2015 et provisionner des dépenses d'investissement ; il est de 1 395 532 €

Le chapitre 27 « autres immobilisations financières » correspond à la refacturation de la quote-part du remboursement en capital la dette suite au transfert de la voirie à la Métropole.

1-2-2- Les dépenses

Le taux d'exécution des dépenses réelles d'investissement est de 70.55 %. Il a été réalisé ainsi :

chapitres	inscrits 2016	Emissions 2016	Emissions 2015	Réalisation 2016	Evolution 2016/2015
20	32 342	30 112	67 435	93,11%	-55%
21	2 116 378	872 430	580 745	41,22%	50%
23	1 603 501	1 558 607	3 277 093	97,20%	-52%
dépenses d'équipement	3 752 221	2 461 149	3 925 272	65,59%	-37%

chapitres	inscrits 2016	Emissions 2016	Emissions 2015	Réalisation 2016	Evolution 2016/2015
13	14056	14056			
16	1 939 882	1 598 134	646 371	82,38	147%
020	68111				
total dépenses réelles	5 774 270	4 073 339	4 571 643	70,54%	-11%

Au chapitre 20 « immobilisations incorporelles », la dépense concerne l'achat de logiciels et licences en informatique.

Au chapitre 21 « immobilisations corporelles », il a été mandaté :

- En travaux bâtiments et aménagements urbains, 663 697 € ;
- En acquisitions de matériels et mobilier, 208 732 €.

Au chapitre 23, il a été mandatée la somme correspondant aux soldes des travaux de la crèche, aux travaux de l'école et du restaurant Brossolette.

Au chapitre 13, il a été mandaté le remboursement à la Métropole du produit communal des amendes de police perçu en 2015.

L'amortissement de la dette au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » s'est élevé à 1 597 734 €.

2- Les résultats 2016

2-1- Le résultat de l'exercice 2016

Le résultat de l'exercice correspond à la différence entre les recettes émises et les mandats émis.

En fonctionnement, le résultat de l'exécution budgétaire 2016 est :

Recettes émises	44 645 337,86
Dépenses réalisées	43 736 298,75
Résultats de fonctionnement	909 039,11

En investissement le résultat de l'exécution budgétaire 2016 est :

Recettes émises	44 578 710,81
Dépenses réalisées	44 190 916,52
Résultat d'investissement	387 794,29

Contrairement au fonctionnement pour lequel les restes à réaliser ne sont pas repris, les reports d'investissement s'élèvent à :

Dépenses restant à réaliser	273 327,11
Recettes restant à réaliser	146 981,00

2-2- Le résultat de clôture 2016

Le résultat de l'exercice 2016 doit être repris avec le résultat de clôture 2015 afin de constituer ainsi le résultat de clôture 2016 :

	Résultat de clôture 2015 (1)	Affectation affectée au besoin de financement constaté en 2015 (2)	Résultat de l'exercice 2016 (3)	Résultats de clôture 2016 (1)-(2)+(3)
investissement	- 144 498,55		387 794,29	243 295,74
fonctionnement	5 139 038,21	1 395 532,83	909 039,11	4 652 544,49
	4 994 539,66	1 395 532,83	1 296 833,40	4 895 840,23

2-3- La prise en compte des restes à réaliser

La prise en compte des restes à réaliser ramène le résultat de clôture 2016 de 4 895 840,23 € à 4 769 494,12 € selon le tableau ci-dessous :

	résultats de clôture 2016	Restes à réaliser 2016	Montants à affecter en 2016
investissement	243 295,74	- 126 346,11	116 949,63
fonctionnement	4 652 544,49	0,00	4 652 544,49
	4 895 840,23	- 126 346,11	4 769 494,12

Il conviendra donc d'inscrire :

- en recettes d'investissement au compte 001 un montant de 243 295,74 € ;
- en recettes d'investissement au compte 1068 un montant de 2 546 640 € ;
- en recettes de fonctionnement au compte 002 un montant de 2 105 904,49 € pour lequel des propositions seront présentées avec le budget supplémentaire.

LE BUDGET ANNEXE

A- le budget transport

Ce budget retrace l'entretien du car municipal ainsi que le marché de transports.

En fonctionnement, le résultat de l'exécution budgétaire 2016 est :

Recettes émises	267 043,00
Dépenses réalisées	203 593,21
Résultat de fonctionnement	63 449,79

Les charges liées à l'autocar et à la location de transports s'élèvent à 87 393 € et les frais de personnel à 100 355 €.

En investissement, le résultat de l'exécution budgétaire 2016 est :

Recettes émises	15 845,00
Dépenses réalisées	0,00
Résultat d'investissement	15 845,00

Le résultat de l'exercice 2016 doit être repris avec le résultat de clôture 2015 afin de constituer ainsi le résultat de clôture 2016 :

	Résultat de clôture 2015 (1)	Affectation affectée au besoin de financement constaté en 2015 (2)	Résultat de l'exercice 2016 (3)	résultats de clôture 2016 (1)-(2)+(3)
investissement	51 149,15	0,00	15 845,00	66 994,15
fonctionnement	44 025,11	0,00	63 449,79	107 474,90
	95 174,26	0,00	79 294,79	174 469,05

Les résultats de l'exercice 2016 seront affectés ainsi dans le BP 2017 :

- en recettes d'investissement au compte 001 un montant de 66 994,15 € ;
- en recettes de fonctionnement au compte 002 un montant de 107 474,90 € pour lequel des propositions seront présentées avec le budget primitif.

Le Budget Primitif Transport est proposé au Conseil Municipal.

Deux reconductions de convention sont soumises au Conseil Municipal. La première concerne la mise à disposition à Maître Levasseur, avocate à Grand-Couronne, pour un bureau administratif situé Place Césaire Levillain aux Essarts pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mai 2017. La seconde, concerne la mise à disposition d'un terrain non constructible situé 2 rue Léon Blum à Grand-Couronne à compter du 1^{er} avril 2017 pour une durée de 5 ans à Die Ouest Agence Normandie. Il est également proposé le renouvellement d'un bail commercial situé 11 Place de la République à Grand-Couronne à Madame Martine PETIT pour une activité de laverie à compter du 1^{er} juillet 2017. La Commission de Dynamique Commerciale propose d'accorder une aide financière à un commerçant couronnais pour des travaux de rénovation de commerce concernant la pose d'une enseigne.

DIVISION ADMINISTRATION GENERALE

Dans le cadre de loi MAPTAM, il est demandé au Conseil d'approuver la délibération du 12 décembre 2016 de la Métropole concernant les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE de la Briqueterie à Saint-Jacques-sur-Darnétal.

Il convient de procéder à la révision de loyer concernant la location à Mme BATAILLE à compter du 1^{er} avril 2017. La Loi de Finances Rectificatives 2016 (article 47) a récemment modifié l'article 1388 bis du Code général des impôts en ajoutant une condition pour autoriser les bailleurs à bénéficier de l'abattement de 30% de TFPB dans les QPV à compter des impositions établies au titre de 2017 : la signature doit intervenir avant le 31 mars 2017 par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), les communes, les bailleurs et l'Etat. Quatre délibérations concernant les bailleurs suivants : Logiseine, Logirep, Logéo Seine Estuaire et Habitat 76 sont soumises au Conseil.

DIVISION CULTURE/ENSEIGNEMENT/PATRIMOINE

Mme Aurélie N'GUYEN, Responsable de la Division Culture – Enseignement – Patrimoine est désignée, entrepreneur de spectacles dans le cadre des activités du Service Culturel.

Une convention doit intervenir avec l'Association « Femmes de Grand-Couronne pour la solidarité et l'insertion » afin de définir et d'encadrer les prestations effectuées par l'association dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018. Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer aux deux organismes suivants :

- à l'association Diagonale, Fédération Normande du Réseau Chaînon-Fédération Nationale des Nouveaux Territoires pour les Arts Vivants qui a pour vocation de promouvoir le spectacle régional.

- à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture, qui permet la rencontre entre élus, l'échange d'informations et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

Une subvention est allouée au collège Matisse pour l'organisation de deux séjours. Le premier concerne un voyage à Barcelone qui se déroulera du 8 au 13 mai 2017 pour 9 élèves et le second se rapporte à un voyage à Seelze du 3 au 11 mai 2017 pour 5 élèves.

Une demande de subvention doit être déposée auprès du Conseil Départemental de la Seine-Maritime relative à des séjours en classe transplantée de 2 écoles à Grand-Couronne : pour 4 classes de l'école Victor Hugo élémentaire pour le mois de mars 2017 et 2 classes de l'école Pablo Picasso élémentaire pour le mois d'avril 2017.

Une convention avec la Métropole-Rouen-Normandie est soumise au Conseil afin de définir et encadrer les modalités de mise à disposition de la médiathèque Boris Vian pour l'accueil du spectacle « Flash Magique » par la Compagnie 14.20 le 23 mars 2017 dans le cadre du Festival Spring.

DIVISION SPORT/POPULATION/VIE ASSOCIATIVE

Il est proposé d'adopter les tarifs pour les séjours été 2017 pour les habitants de Grand-Couronne ainsi que pour les habitants hors-commune. Trois conventions sont à l'ordre du jour entre la ville et les organismes suivants :

- Avec le poney-club de Mesnières pour les séjours été 2017.
- Avec l'association varenne plein air qui assurera les activités de plein air du centre de loisirs Jean Coiffier pour l'été 2017.

Conformément à la convention signée entre la Ville, le Département et le C.A.P.S. et l'avenant n°2 signé le 3 décembre 2015, le Conseil autorise le versement du solde de la participation de la ville pour 2016.

Deux subventions exceptionnelles sont allouées à deux clubs sportifs couronnais. Il s'agit du Groupe d'Activités Subaquatiques et aux Requins Couronnais Triathlon.

Plusieurs subventions de fonctionnement pour 2017 sont également proposées au bénéfice de clubs sportifs et O.M.S. à diverses associations couronnaises et extérieures de Grand-Couronne ainsi que pour trois associations de sport mécanique.

Une convention entre la Ville et l'Education nationale pour l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire pour le primaire pour l'année 2016/2017 est soumise au Conseil.

Un tarif est fixé pour l'accès au Centre aquatique Alex jany lors de manifestation exceptionnelle sur l'année 2017.

Suite à des changements, un avenant doit intervenir à la convention Fitdays/M.G.E.N. 2017.

DIVISION RESSOURCES HUMAINES

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C pour le poste d'Adjoint technique, 1^{er} échelon.

Le dispositif des emplois d'avenir, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Il est proposé de créer un emploi d'avenir en qualité d'agent polyvalent pour le CCAS et d'autoriser la signature de la convention avec la Mission Locale de Grand-Couronne ainsi que le contrat de travail.

Le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation. C'est pourquoi tous les taux pour les avancements de tous les grades sont fixés à 100%.

Il est rappelé que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. La période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une rémunération ou d'une gratification selon le montant attribué. La contrepartie financière sera versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services de Ville de Grand-Couronne à l'occasion d'un stage d'une durée supérieure à deux mois consécutifs. La loi 2012-347 du 12 mars 2012 prévoyait la sécurisation des emplois contractuels autour de deux axes :

- La transformation de plein droit, au 13 mars 2012, des CDD en cours en CDI, pour les agents remplissant certaines conditions (voie de la Cdisation).

- La création de voies professionnelles de titularisation pour les agents en CDI ou en CDD sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions.

Au titre de la prolongation de ce dispositif, 2 agents sont éligibles

Il est nécessaire de créer des emplois permanents en raison des missions liées aux différents cadres d'emplois pour les besoins des services concernés afin de pérenniser les agents sur les postes et supprimer ces emplois permanents qui n'ont plus lieu d'être du fait des départs et ainsi mettre à jour le tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal qu'à compter du 15 mars 2017, seront supprimés :

- 3 emplois permanents à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A et C sur les grades suivants : Attaché Territorial, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, Adjoint administratif Territorial liés à des départs : mutations externes et mise à la retraite.

Et Enfin, seront créés :

- 2 emplois permanents relevant de la catégorie hiérarchique B sur les grades d'Assistant de Conservation et d'Assistant socio-éducatif à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat. En effet, le système de primes était très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa visibilité mais également à la mobilité des fonctionnaires. Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a donc pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014.

L'intégration des corps et emplois dans le nouveau dispositif se fait selon un mécanisme d'adhésion débuté en 2014, et qui s'achèvera en 2019. Une délibération est soumise au Conseil pour sa mise en place.

Il est proposé au Conseil de procéder à la reconduction du recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et d'autoriser M. le Maire à signer les actes administratifs s'y rapportant permettant la création d'un poste permanent à temps complet, à compter du 20 mars 2017 pour une durée d'une année à l'Epicerie Sociale : poste d'assistant socio-éducatif, au 6^{ème} échelon.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué pour les élus. Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser «l'indice brut terminal de la fonction publique» sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018.

DIVISION ACTION SOCIALE

Quatre conventions sont soumises au Conseil pour la période du 1^{er}/01 au 31/12/2017

- avec le Centre Régional Information Jeunesse de Haute-Normandie et le Ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative : se rapporte à la reconduction pour une période de 3 années visant à participer au développement du réseau information jeunesse.
- avec l'Association l'Ecrit Santé JOURNAL GLOBULES concernant le journal local réalisé par et pour les jeunes.
- avec le Comité d'Action et de Promotion Sociales C.A.P.S., relative à l'atelier de vie quotidienne.

Il est proposé au Conseil de reconduire la participation aux frais de tests de certification en langues étrangères pour les demandeurs d'emplois suivis par le Pôle Emploi, de jeunes en insertion professionnelle accompagnés par la Mission Locale et les étudiants pour l'année 2017.

DIVISION TECHNIQUE/URBANISME

En vertu de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, il est procédé au débat sur les orientations générales du PADD en s'appuyant sur le support de présentation ci-dessous.



DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme

Le contexte

Compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 1er janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie doit, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, élaborer à son initiative et sous sa responsabilité le PLU intercommunal (PLUi) en collaboration avec les 71 communes qui la composent.

Ainsi, par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen Normandie sur l'ensemble de son territoire et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, puis, par délibération du 15 décembre 2015, a défini les modalités de collaboration avec les communes.

Projet majeur pour l'ensemble des communes composant notre Métropole, le PLUi doit permettre de faire émerger, à l'horizon 2020, un projet partagé et une vision d'ensemble cohérente de l'avenir de notre territoire. Ce document d'urbanisme se compose d'un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement écrit, des documents graphiques et des annexes.

Comme l'indique l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, « le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le PADD est l'occasion de traduire notre volonté collective de réussir simultanément à améliorer la qualité de vie de nos habitants, renforcer l'attractivité résidentielle et économique, conforter la solidarité territoriale et relever le défi de la transition énergétique, en proposant un développement durable, harmonieux et équilibré du territoire.

Son élaboration est le fruit de nombreux échanges avec les communes et les habitants de la Métropole au cours de cette année 2016 : 23 ateliers territorialisés (de mai à novembre) et 8

ateliers métropolitains (en juin et novembre) ont notamment permis de partager et de favoriser l'expression de tous sur les enjeux et les orientations prioritaires pour le projet.

Les orientations générales proposées pour le projet ont également été présentées lors des Conférences Locales des Maires de novembre 2016.

La finalité du débat

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein des Conseils Municipaux des 71 communes composant la Métropole et du Conseil métropolitain.

Ce débat est un débat sans vote. Le présent rapport doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire. Ces orientations sont issues d'une part des enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, et d'autre part des orientations du SCOT approuvé le 12 octobre 2015, lequel a fixé un cadre cohérent pour harmoniser et coordonner les projets de développement des communes, et avec lequel le PLUi devra être compatible.

A ce stade de l'élaboration du document, il ne s'agit pas de « figer » le PADD dans sa version complète et définitive. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUi et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du PLUi qui devrait être arrêté fin 2018 par le Conseil métropolitain.

Les orientations générales du projet

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi, définis dans la délibération du Conseil Métropolitain du 12 octobre 2015, sont les suivants :

- ASSURER LA MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE DES ORIENTATIONS DU SCOT, DU PLH ET DU PDU

Le modèle de développement proposé dans le SCOT est celui d'une métropole plus économe en espace, où les espaces naturels et agricoles sont appréciés comme une ressource non renouvelable dont il est essentiel d'assurer la préservation.

→ Décliner les grands principes d'aménagement durable et les objectifs en faveur du développement urbain

- S'inscrire dans l'armature urbaine qui est composée de différents types d'espaces urbanisés, aux rôles et aux enjeux spécifiques (cœur d'agglomération, espace urbain, pôle de vie, bourg et village) pour lesquels sont fixés des orientations différenciées,
- Prioriser le renouvellement urbain et la densification des tissus bâtis : l'histoire urbaine et industrielle de la Métropole a permis à de nombreux sites d'être restructurés et de nombreuses potentialités de refaire « la ville sur la ville » sont aujourd'hui recensées,
- S'inscrire dans les enveloppes d'urbanisation maximum fixées par le SCOT afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, tel que le prévoit la législation,
- Développer un habitat équilibré et favorable à la mixité sociale : le SCOT et le PLH affirment l'ambition de construire des logements nombreux et diversifiés contribuant, à la croissance de la population et permettant de maintenir la fluidité du marché du logement, de réduire les déséquilibres démographiques, et d'améliorer l'attractivité des logements existants,
- Assurer une cohérence entre l'urbanisation et les déplacements et favoriser une mobilité durable,

- Créer les conditions d'un développement économique organisé et équilibré, facteur d'attractivité,

→ Décliner les objectifs de protection de l'environnement et des paysages

- Protéger et valoriser les espaces naturels identifiés dans le SCOT notamment comme corridor ou réservoir de biodiversité,
- Assurer une perméabilité écologique des espaces urbanisés,
- Préserver et valoriser les éléments structurants dessinant les paysages naturels et urbains,
- Préserver les ressources naturelles et en prenant en compte les risques,
- Maîtriser les consommations énergétiques, en diminuant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant la qualité de l'air.

- **GARANTIR UNE COHERENCE DU DEVELOPPEMENT A L'ECHELLE DU TERRITOIRE METROPOLITAIN**

Dans ce contexte, le PLUi a pour objectif de :

- Faire émerger un projet partagé et une vision d'ensemble cohérente de l'avenir du territoire, fondés sur la collaboration et les échanges permanents avec chacune des communes,
- Concevoir le PLUi comme un outil au service du projet de territoire, décliné à l'échelle locale afin de prendre en compte la diversité des territoires, et de mettre en valeur l'identité et les spécificités des communes,
- Articuler les projets à l'échelle de la Métropole en fixant des règles cohérentes s'appuyant sur l'armature urbaine et adaptées aux situations locales,
- Exiger un urbanisme durable pour un cadre de vie de qualité, en encourageant notamment des formes d'habitat innovantes, en assurant la qualité énergétique et en intégrant les projets dans leur environnement,
- Fixer un cadre commun conforme aux objectifs réglementaires des lois ALUR, Grenelle I et II et aux orientations et objectifs du SCOT, du PLH, du PDU, tout en assurant leur mise en oeuvre opérationnelle,
- Elaborer un document accessible et souple, pour en faciliter la lecture et intégrer aisément l'évolution des projets et des réflexions.

Fort des éléments de cadrage issus du SCOT, des objectifs définis pour l'élaboration du PLUi et des enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, le PADD repose sur trois axes fondateurs déclinés en quinze orientations majeures :

I. Pour une Métropole rayonnante et dynamique

1. Soutenir la dynamique de projets

La dynamique d'une métropole rayonnante repose tout d'abord sur le renforcement de la centralité métropolitaine autour de Rouen et d'Elbeuf, où sont situés les grands projets porteurs des fonctions métropolitaines, ce qui suppose d'une part de poursuivre une action forte sur et au sein du tissu urbain existant, avec des enjeux forts en matière de renouvellement urbain et de requalification, et d'autre part de conforter les lieux remarquables contribuant à la richesse de l'offre culturelle, sportive et de loisirs.

La Métropole, composée d'une diversité de territoires - urbains, périurbains et ruraux - qui font sa singularité, souhaite se construire en reconnaissant la valeur que chaque espace lui apporte. L'organisation polycentrique retenue permet ainsi de veiller à la vitalité de chaque commune et de contribuer à la bonne intégration de tous les territoires dans le fonctionnement métropolitain.

Les projets contribueront ainsi à faire émerger une Métropole au fonctionnement urbain plus efficace, favorable à une évolution qualitative de la ville.

2. Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire

La Métropole a fait, à l'occasion de l'élaboration de son SCOT, le choix d'une croissance démographique ambitieuse, afin de renforcer la dimension métropolitaine du territoire. Cet objectif nécessite une politique volontariste en matière d'habitat, afin notamment de remédier aux points faibles identifiés : solde migratoire négatif, vacance des logements à surveiller dans certains centre-ville du territoire notamment.

Le renforcement de l'attractivité résidentielle de la Métropole constitue un défi majeur que doit relever le territoire. Outre la quantité de l'offre résidentielle, il faudra en promouvoir la qualité et la durabilité, mais aussi orienter la localisation des logements en assurant de manière solidaire leur répartition territoriale, afin d'attirer de nouveaux habitants, de répondre aux besoins de l'ensemble des résidents - y compris en termes d'équipements -, de leur permettre de rester sur le territoire en y assurant la totalité de leur parcours résidentiel, et de limiter l'évasion résidentielle subie vers des territoires plus éloignés des lieux d'emplois et de la Métropole.

3. Améliorer l'accessibilité du territoire pour assurer les grandes fonctions métropolitaines

Bénéficiant d'une localisation privilégiée sur l'axe Seine, au carrefour de plusieurs axes routiers et ferroviaires structurants, porte d'entrée fluvio-maritime de Paris et de la région-capitale, la Métropole Rouen Normandie occupe une place prépondérante dans l'organisation des mobilités régionales. La Seine dite « maritime » a fortement contribué à modeler la morphologie du territoire en polarisant les activités humaines au creux de ses méandres.

A l'heure de l'intensification des flux et des échanges (de personnes, de marchandises, d'idées, de capitaux), la plupart des grands territoires urbains dynamiques partagent aujourd'hui une insertion performante dans les grands réseaux de transports et de communication. L'accessibilité de la Métropole demeure cependant pénalisée par les difficultés de franchissement de la Seine, les déficiences du réseau routier structurant en l'absence de contournement ou la saturation de l'étoile ferroviaire. Ces faiblesses rendent pressant l'enjeu de mieux connecter la Métropole, de la mettre en relation avec les grands centres urbains et économiques européens en réalisant les infrastructures nécessaires à même de répondre aux besoins actuels et futurs du territoire. Le renforcement de l'accessibilité, externe et interne (en renforçant notamment l'usage du train dans la chaîne des déplacements quotidiens), constitue ainsi un enjeu stratégique de l'aménagement du territoire métropolitain.

4. Affirmer le rayonnement économique du territoire

Engagé dans un processus de transition économique, le territoire de la Métropole Rouen Normandie doit affirmer son positionnement économique au coeur de la vallée de Seine.

Rendue nécessaire par les évolutions technologiques notamment, cette grande mutation consiste à la fois à conforter les secteurs qui ont fait historiquement la force économique du territoire, et notamment sa tradition industrielle, logistique et portuaire, et à poursuivre la diversification.

En tirant parti des atouts du territoire, le PLUi doit créer les conditions du développement des entreprises et du renforcement des capacités d'innovation pour dynamiser l'emploi. Il s'agira pour ce faire de mobiliser le foncier et l'immobilier nécessaire au développement de la dynamique entrepreneuriale et de l'accueil des activités, par le développement d'une offre nouvelle, la requalification de sites anciens ou le renouvellement de l'offre existante. C'est aussi permettre le renforcement de l'innovation, des capacités de formation, de recherche et de développement, en portant une nouvelle ambition pour les campus et en poursuivant le développement des regroupements d'entreprises d'excellence.

Il devra également permettre l'amplification de la dynamique tertiaire, avec l'accélération des grands projets tertiaires et favoriser le développement du tourisme comme un secteur économique à part entière pour en accroître les retombées positives pour le territoire.

Il devra enfin valoriser l'agriculture et la sylviculture en tant qu'activités économiques. Les espaces agricoles, reconnus pour leur vocation multifonctionnelle et l'intérêt stratégique de leur proximité avec les espaces habités, seront préservés afin d'assurer un développement pérenne de l'activité économique agricole tout en assurant leurs vocations alimentaire, paysagère et écologique. Il en sera de même pour les espaces boisés, avec une attention particulière pour les massifs boisés de production.

II. Pour une Métropole garante des équilibres et des solidarités

1. Inscrire l'évolution de la Métropole dans les objectifs de réduction de la consommation foncière fixés par le SCOT

La modération de la consommation d'espaces dans le PLUi s'inscrit dans le cadre fixé par le SCOT de la Métropole, tel que le prévoit la législation, et repose sur trois leviers majeurs :

- le maintien de l'équilibre entre les espaces agricoles, les espaces forestiers, et les espaces urbanisés,
- un modèle de développement permettant de réduire de 30% la consommation foncière liée à l'habitat : urbanisation prioritaire au sein des tissus urbains existants, reconversion des espaces en friches ou mutables, formes urbaines et architecturales économes en espace
- la priorité donnée à la reconversion des friches pour optimiser le foncier à usage d'activités.

2. Organiser le développement urbain dans le respect de l'équilibre des territoires

Au travers du PLUi, la Métropole recherche une organisation équilibrée de son territoire capable de valoriser les spécificités et les complémentarités entre les communes qui la composent. Ainsi, chaque commune doit-elle pouvoir bénéficier d'un potentiel de développement urbain pour renouveler sa population, poursuivre son dynamisme, et contribuer à la dynamique démographique métropolitaine. Mais ce développement doit être maîtrisé et priorisé. Afin de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de limiter les besoins de déplacements, l'urbanisation doit s'effectuer sur un mode plus intense. Cette notion d'intensification urbaine articule une densité (de l'habitat, de l'emploi) plus grande, la mixité des fonctions et la richesse des aménités urbaines : espaces

de vie de proximité nouveaux ou renforcés, dynamisme commercial, offre de services et d'équipements, espaces verts et espaces publics, offre de transports en commun attractive. Cette intensification urbaine se doit d'être adaptée aux différents contextes locaux, reflétant la diversité des tissus urbains de la Métropole. Dans cette perspective, l'armature urbaine définie par le SCOT, qui distingue les cœurs d'agglomération, les espaces urbains, les pôles de vie et les bourgs et villages, constitue un cadre de référence pour envisager les évolutions urbaines au sein du territoire.

3. Proposer une offre d'habitat équilibrée, diversifiée et de qualité

La dynamique de production de logements dans un contexte immobilier national en crise (avec la production de nombreux logements sociaux, favorisant le parcours résidentiel des ménages les plus modestes), la détente du marché immobilier, ainsi que le développement significatif de la réhabilitation du parc de logements, notamment d'un point de vue thermique, sont des atouts majeurs à conforter dans le cadre du PLUi.

Néanmoins, plusieurs phénomènes démographiques et résidentiels à l'oeuvre constituent autant de défis à relever pour les années à venir : vieillissement de la population et recul de la part des jeunes ménages, disparités territoriales en matière d'offre de logements, vacance croissante du parc dans certains centres-villes ou quartiers, desserrement de la population impliquant des besoins en nouveaux logements mobilisant une part conséquente de la production, etc.

Ces processus rendent nécessaire le maintien de la production de logements, afin de contribuer à la dynamique démographique de la métropole, mais aussi son rééquilibrage, lequel doit répondre à deux objectifs : parvenir à une meilleure répartition de l'offre dans une logique de solidarité entre les différents secteurs, en atténuant les spécialisations socio-spatiales, et mieux répondre à la diversité des besoins des habitants, en améliorant notamment les possibilités de parcours résidentiels pour l'ensemble des ménages résidant ou travaillant sur le territoire.

4. Répondre aux besoins des déplacements quotidiens

La métropole solidaire doit garantir un accès à la ville et à ses aménités pour tous. Alors que les processus de d'étalement urbain, de spécialisation des zones d'activités, d'emploi, de formation, de commerces ou de loisirs, induisent des déplacements toujours plus nombreux et plus complexes, la responsabilité du PLUi est de les faciliter, tout en répondant à une multiplicité de besoins et de contextes locaux : grâce à un réseau de transports en commun dont le renforcement va se poursuivre, grâce au développement de solutions de mobilité diversifiées, mais aussi en organisant mieux l'aménagement du territoire de façon à réduire « à la source » les besoins de déplacements.

La dépendance à la voiture particulière et l'importance de la part qu'elle occupe dans les déplacements quotidiens, en raison de certaines caractéristiques du territoire (comme sa superficie) mais pas uniquement, constitue un réel défi pour réussir la transition écologique. Dès lors, l'organisation de la multi modalité devient un enjeu majeur de la fluidité de la chaîne de déplacements et d'un meilleur report vers des modes de déplacements vertueux, en prenant appui sur le réseau structurant des transports collectifs, dont les nombreuses gares qui existent sur le territoire métropolitain, et en développant les liaisons douces au sein de la Métropole.

5. Maintenir les équilibres commerciaux favorables à la diversité et au maillage commercial

Premier pôle commercial de la région, la Métropole Rouen Normandie est forte d'un tissu commercial diversifié et dynamique qui contribue au rayonnement du territoire et à la satisfaction des besoins de ses habitants.

Centre historique de Rouen, qui compte parmi les premières concentrations commerciales de France, grandes zones commerciales comme le Clos aux Antes à Tourville la Rivière, mais aussi centre-ville d'Elbeuf et offre de proximité dans les quartiers urbains ou les bourgs ruraux : les formes et les localisations du commerce dans la Métropole sont variées. Il importe de maintenir voire d'améliorer les équilibres - nécessairement évolutifs - qui s'établissent au sein de cette offre en veillant à une répartition cohérente des différentes polarités commerciales, avec le souci de permettre la vitalité de ces dernières et un maillage satisfaisant du territoire. Conditionné par cet équilibre de l'appareil commercial à l'échelle de la Métropole, mais aussi en cohérence avec les pôles commerciaux situés hors du territoire comme la zone de Barentin, le maintien et le renouvellement d'un commerce de centre-ville qui participe à la qualité de vie en ville constitue un objectif prioritaire.

6. Respecter et conforter les grands milieux naturels, vecteurs d'identité

La Métropole bénéficie d'un patrimoine naturel riche et diversifié, mosaïque d'espaces où vivent faune et flore remarquables ordinaires. Ensemble, la trame boisée, avec des forêts remarquables qui couvrent plus de 20 000 hectares, la trame aquatique et humide, avec les 100 kilomètres de la Seine et ses affluents, mais aussi les pelouses des coteaux calcaires, les terrasses alluviales, les espaces agricoles constituent un bien commun fédérateur dont la préservation et la mise en valeur constituent un enjeu majeur de l'identité métropolitaine et du maintien de son cadre de vie. Composée de réservoirs et de corridors de biodiversité, support de vie, d'usages et véritable atout du territoire métropolitain, l'armature naturelle joue un rôle structurant, c'est-à-dire qu'elle est essentielle au fonctionnement écologique, économique et social du territoire comme à la qualité de vie par les richesses et les aménités qu'elle peut offrir. Le PLUi veillera à sa protection en portant une attention particulière à la protection des zones humides, des mares et des lisières forestières.

III. Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous

1. Préserver et valoriser les qualités urbaines et paysagères du territoire

Bénéficiant d'un site géographique remarquable au cœur de la vallée de la Seine normande, le territoire de la Métropole est riche d'une diversité de paysages qui contribuent à sa singularité, son rayonnement, et à la qualité de son cadre de vie, et doivent être protégés et mis en valeur. Ces principes de préservation et de valorisation seront mis en œuvre dans le PLUi à différentes échelles, depuis celle du grand paysage jusqu'à celle du projet d'aménagement, en adaptation avec les différents contextes : espaces agricoles, naturels ou forestiers, axes de circulation structurants et entrées de ville, tissus urbanisés riches de leur patrimoine historique et architectural.

2. Faire de la nature en ville un gage de qualité du cadre de vie

Le PLUi porte l'ambition de favoriser la réintroduction de la nature en ville, sous toutes ses formes : végétalisation, création de parcs et de jardins, d'espaces publics de quartier,

alignements d'arbres le long des axes, maillage des espaces de nature entre eux, conciliant à la fois continuités écologiques et continuités des cheminements doux... Ainsi, à la densification urbaine répondent l'accès à la Seine, à ses affluents, et aux grands espaces de nature situés en frange des espaces urbanisés et une nature en ville diffuse et ordinaire, dont le développement devient un enjeu pour l'aménagement des espaces urbains. Gage de la qualité de vie urbaine au quotidien, cette nature en ville constitue un maillon indispensable de la trame verte et bleue métropolitaine et une condition du maintien de la biodiversité en ville. Alors que les habitants aspirent à une relation plus quotidienne avec la nature, ces espaces sont également des sources de dépollution de l'air, de rafraîchissement, d'amélioration de la qualité de l'eau et des sols, des supports pour le développement du lien social, des déplacements doux, et pour la valorisation du patrimoine et du paysage local.

3. Adapter le territoire au changement climatique et gérer durablement les ressources

Le PLUi contribuera à l'atteinte des objectifs que se fixe la Métropole dans le cadre de son Plan Climat Air Energie en cours d'élaboration. Il relèvera le défi que constituent certaines caractéristiques fortes du territoire - sa tradition industrielle, sa superficie, qui induit des déplacements en voiture nombreux, la part importante des logements individuels et/ou anciens dans le parc résidentiel, génératrice de consommations énergétiques importantes - qui impactent fortement le niveau d'émissions de gaz à effet de serre. En décidant des choix en matière de formes urbaines, de modes de déplacement et de localisation des activités, il doit permettre au territoire de réduire les consommations d'énergie et de matières premières et de limiter les émissions de gaz à effet de serre, l'engageant ainsi dans la transition écologique et énergétique. Au-delà des consommations énergétiques, l'impératif de la sobriété concerne l'ensemble des ressources naturelles du territoire - au premier rang desquelles la ressource en eau -, que les principes d'aménagement doivent permettre de gérer de manière plus durable.

4. Proposer une urbanisation permettant de réduire les nuisances et l'exposition aux risques

Doté d'un réseau hydrographique considérable au cœur d'un plateau calcaire, d'infrastructures de transport nombreuses et caractérisé par une économie industrielle en transition, le territoire est confronté à un certain nombre de risques naturels, technologiques, de nuisances, ou de pollutions de diverses natures. Face à ce constat, la Métropole doit prendre en considération les effets de cette géographie particulière et orienter ses choix en termes d'urbanisation afin d'en réduire l'impact. Le PLUi entend répondre aux enjeux de santé des habitants, condition nécessaire à l'amélioration de la qualité de vie. L'intégration des risques naturels et technologiques, mais aussi des nuisances et des pollutions, dans la conception des projets urbains est aussi un levier d'innovation urbaine pour une Métropole qui anticipe mieux et s'adapte aux risques potentiels.

5. Améliorer la qualité des espaces à vocation d'activités économiques et commerciales

La localisation et les caractéristiques des zones d'activités économiques et commerciales - parfois exclues des tissus urbains, d'une qualité hétérogène sur le plan urbain, paysager ou architectural, génératrices des flux automobiles nombreux - entraînent aujourd'hui des enjeux forts en matière de requalification et d'intégration urbaine auxquels le PLUi entend répondre. La qualité, notamment environnementale, des espaces d'activités participe à la fois à une

plus grande qualité du cadre de vie, en offrant dans ces espaces une plus grande diversité de fonctions et en améliorant leur accessibilité et leur desserte. Elle contribuera ainsi à l'attractivité économique du territoire, par une image renouvelée et une visibilité accrue des entreprises.

La Commission « Eco-Subvention » s'est réunie le 14 décembre 2016. Il s'agit donc d'autoriser le versement d'une aide financière dans le cadre de cette Commission, aux personnes qui en ont fait la demande et qui remplissent les conditions.

Enfin pour terminer cette séance, quatre demandes de subvention auprès des Services de l'Etat, de la Métropole Rouen Normandie, Conseil Régional Normandie et du Conseil Départemental de Seine-Maritime, sont sollicitées pour les deux projets présentés au Conseil au taux le plus élevé possible.